

ARRÊTÉ DU 1^{er} avril 2025

portant sur l'autorisation de stationnement d'un véhicule de chantier par Mr PROISY Jean Pierre, rue des Hortensias, le 3 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de Mr PROISY Jean Pierre – 21 rue des Hortensias - 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule de chantier, rue des Hortensias, le jeudi 3 avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mr PROISY Jean Pierre est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier, 21 rue des Hortensias à cheval sur le trottoir, le jeudi 3 avril 2025 de 11 heures à 13 heures 30.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rue des Hortensias, le jeudi 3 avril 2025 de 11 heures à 13 heures 30.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement vl de chantier : 10,00€ x 1/2 journée.....	10,00 €
TOTAL :	50,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : DIX EUROS	

Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

